

FONDS DE SOUTIEN GENEVOIS DE LA LOTERIE ROMANDE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	2
2. FONDS DE SOUTIEN GENEVOIS DE LA LOTERIE ROMANDE	2
3. SYSTÈME D'INFORMATION	3
4. ATTRIBUTIONS 2024	4
4.1 Critères d'attribution	4
4.2 Demandes de contributions	4
4.3 Nature des projets soutenus	5
4.4 Financement de projets intercantonaux	5
4.5 Quelques projets soutenus par le Fonds en 2024	10
5. LA SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE	14
5.1 Affectation des fonds	14
5.2 Des mesures pour lutter contre le jeu des mineurs et le jeu excessif	15



1. PRÉAMBULE

Créée par les cantons romands en 1937, la Société de la Loterie de la Suisse Romande est chargée d'organiser et d'exploiter, avec les autorisations prescrites par la loi, des loteries et paris comportant des lots en espèces ou en nature et d'en destiner le bénéfice net à des institutions d'utilité publique profitant aux cantons romands.

Le bénéfice annuel de la Loterie Romande revient aux cantons membres selon une répartition combinée de la population cantonale et du revenu brut des jeux cantonaux, pour être attribué à des organisations de droit privé, sans but lucratif et actives dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique.

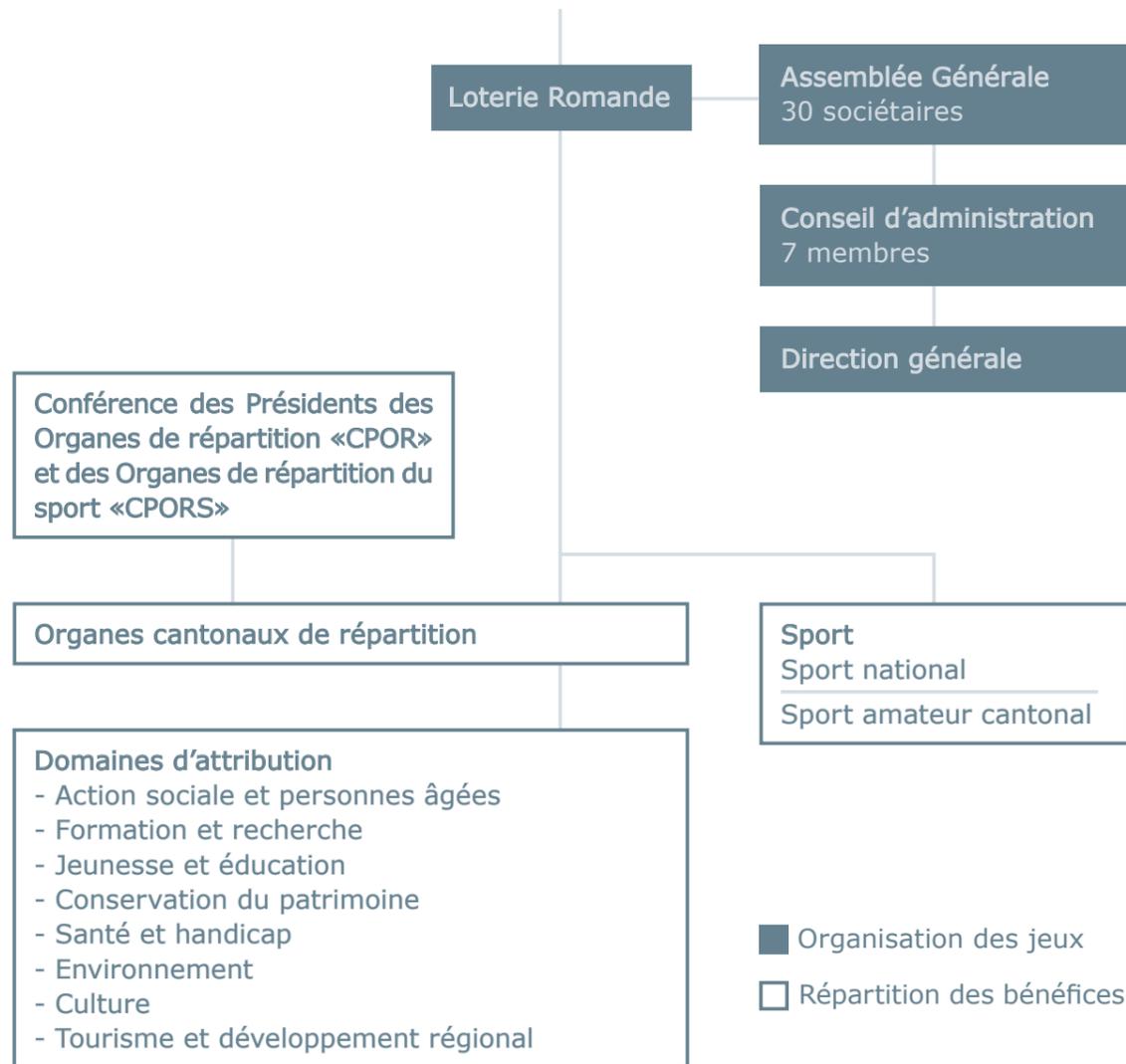
Pour cela, chaque canton institue un Fonds dans lequel il reçoit la part de bénéfice qui lui revient.

2. FONDS DE SOUTIEN GENEVOIS DE LA LOTERIE ROMANDE

Le Fonds de la Loterie Romande est régi par le règlement du Fonds de soutien genevois de la Loterie romande (I 3 17.03). Il est soumis à la surveillance du Conseil d'État qui en confie l'exercice au Département de la cohésion sociale (DCS).

Le rôle principal du Fonds est de statuer sur les demandes de contributions qui lui sont adressées et de proposer périodiquement au Conseil d'État la répartition des bénéfices d'exploitation de la Loterie Romande.

Conférence Romande de la Loterie et des Jeux - CRLJ
6 Conseillers d'État ou Ministres



Pour cela, quatre séances de répartition ont lieu chaque année.

En vue de la préparation des séances d'attribution du Fonds, deux sous-groupes, l'un dans le domaine de la culture et de la préservation du patrimoine et l'autre traitant les autres domaines (action sociale et personnes âgées, formation et recherche, jeunesse et éducation, santé et handicap, environnement, tourisme et développement régional), se réunissent préalablement à chaque séance dans le but de préparer les propositions relatives aux dossiers à traiter.

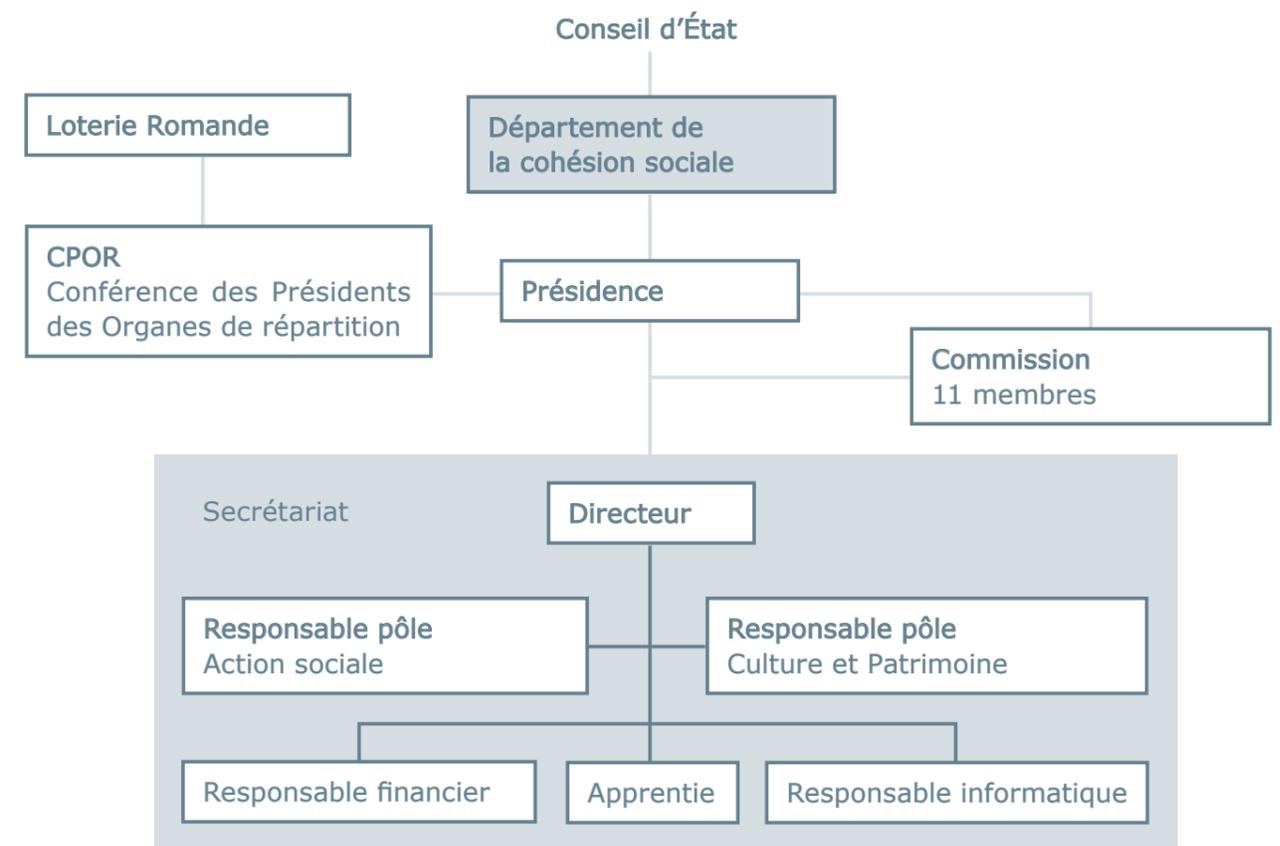
Les membres de la Commission sont nommés par le Conseil d'État et sont rémunérés au tarif de l'article 24 du règlement sur les Commissions officielles (RCOF).

Onze membres siègent actuellement dans la commission, dont cinq hommes (45%) et six femmes (55%).

3. SYSTÈME D'INFORMATION

Toutes les demandes de contribution adressées au Fonds de soutien genevois de la Loterie Romande doivent être soumises via son portail web. Ce portail permet aux requérants de suivre l'évolution de leur demande en interaction avec le secrétariat du Fonds et d'y mettre à jour directement les données de leur organisation.

Les délais de soumission et le calendrier annuel des séances sont publiés sur le site web des Organes cantonaux de répartition. www.soutien-loro.ch/geneve



4. ATTRIBUTIONS 2024

4.1 Critères d'attribution

Les bénéficiaires de la Loterie Romande ne peuvent être distribués qu'en faveur de l'utilité publique. Ne peuvent être considérées d'utilité publique que des activités qui contribuent au bien commun, ne poursuivant pas de but lucratif et qui ne présentent pas un caractère politique ou confessionnel.

Les bénéficiaires sont en principe des organisations dotées de la personnalité juridique (associations et fondations) et ne peuvent pas recevoir plus d'une contribution par année. En outre, ils ne peuvent utiliser les contributions reçues que pour l'objet de leur requête, sous peine de devoir restituer tout ou partie du montant acquis. Tout changement d'affectation doit faire l'objet d'une autorisation expresse.

De plus, les bénéficiaires doivent fournir spontanément et en temps opportun les pièces justificatives de l'utilisation de la contribution attribuée.

Les contributions ne peuvent servir à financer des tâches relevant d'obligations légales de l'État et ne peuvent être destinées à financer une institution ou un projet dans lequel un pouvoir public ou une collectivité publique exerce une influence prépondérante.

Ces soutiens financiers ont pour fonction de contribuer à la réalisation d'un projet, à l'acquisition d'objets ou à l'accomplissement de prestations déterminées.

En principe, ils ne peuvent servir à garantir ou à couvrir un déficit ni à assurer la charge de fonctionnement ordinaire du requérant et ne peuvent, à eux seules, constituer le financement total d'un projet.



4.2 Demandes de contributions

Au cours de l'exercice 2024, le Fonds de soutien genevois de la Loterie Romande a reçu 835 demandes de soutien pour un montant total de 75'749'357F :

- 504 projets se sont vu attribuer un soutien;
- 27 de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs avant décision du Fonds;
- 139 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière en raison des critères usuels d'admissibilité des demandes;
- 165 demandes ont fait l'objet d'une décision négative d'attribution au cours des quatre séances annuelles. L'ensemble des décisions du Fonds a été ratifié par le Conseil d'État.

Chaque arrêté d'attribution du Conseil d'État a fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'État de Genève ainsi que d'une publication au point de presse du Conseil d'État.

Le Fonds de soutien genevois de la Loterie Romande a pu ainsi accorder 39'507'554F de soutiens durant l'exercice 2024.

4.3 Nature des projets soutenus

Conformément à l'article 14 du RLoRo, le Fonds accorde des soutiens à des projets d'utilité publique dans les catégories suivantes : action sociale et personnes âgées (ASPA), jeunesse et éducation (JE), santé et handicap (SH), culture (C), formation et recherche (FR), patrimoine (PAT), environnement (ENV) et promotion-tourisme-développement (PTD). Les demandes du domaine sportif sont traitées par le Fonds d'aide au sport.

4.4 Financement de projets intercantonaux

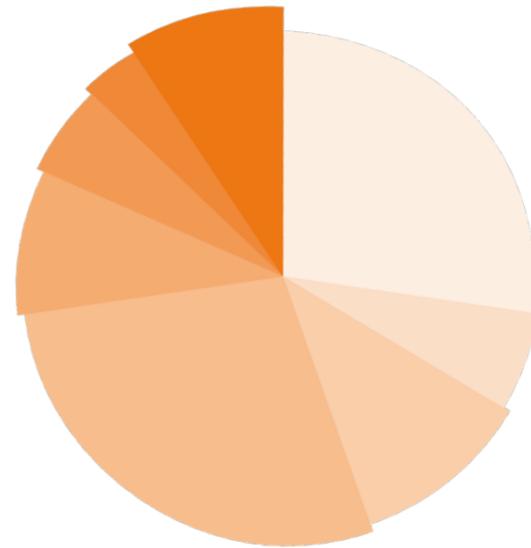
Les six cantons se sont entendus pour réserver une part du bénéfice leur revenant et l'affecter à des projets dont le rayonnement dépasse les frontières cantonales, mais se déroulent en Suisse romande.

Pour ces cas, les demandes sont soumises à la Conférence des présidents des Organes de répartition (CPOR) des bénéfices de la Loterie Romande, composée du président de chaque Organe cantonal. Chaque montant octroyé est réparti entre les cantons selon une clé de répartition prédéfinie.



Montants accordés par catégorie en 2024

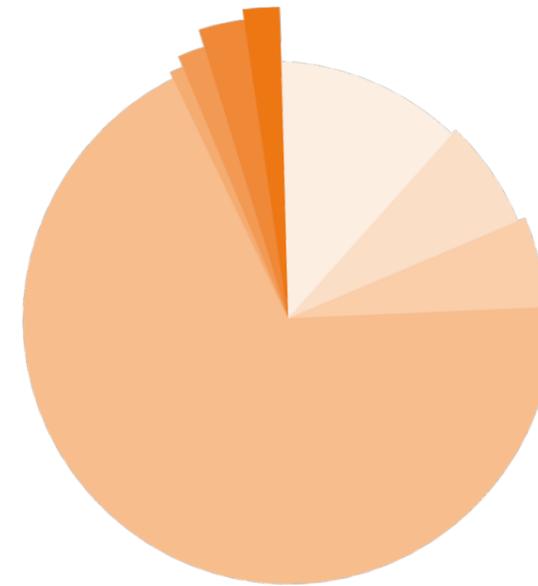
- Action sociale et personnes âgées
- Jeunesse et éducation
- Santé et Handicap
- Culture
- Formation et recherche
- Patrimoine
- Environnement
- Promotion-tourisme-développement



2020	2021	2022	2023	2024	%
11'074'520	11'555'200	11'123'500	12'450'650	13'039'300	33%
3'003'900	2'432'600	1'887'500	2'770'500	6'009'000	15%
1'411'500	3'259'000	4'147'800	5'198'650	1'492'500	4%
11'695'700	11'518'715	10'688'036	13'295'688	11'969'254	30%
763'000	1'403'000	170'000	4'177'200	100'000	0%
2'003'680	4'365'000	5'675'000	2'477'000	3'195'000	8%
342'500	771'500	449'000	1'760'600	1'379'000	3%
860'500	432'400	1'067'500	4'380'000	2'323'500	6%
31'155'300	35'737'415	35'208'336	46'510'288	39'507'554	100%

Projets soutenus en 2024

- Action sociale et personnes âgées
- Jeunesse et éducation
- Santé et Handicap
- Culture
- Formation et recherche
- Patrimoine
- Environnement
- Promotion-tourisme-développement



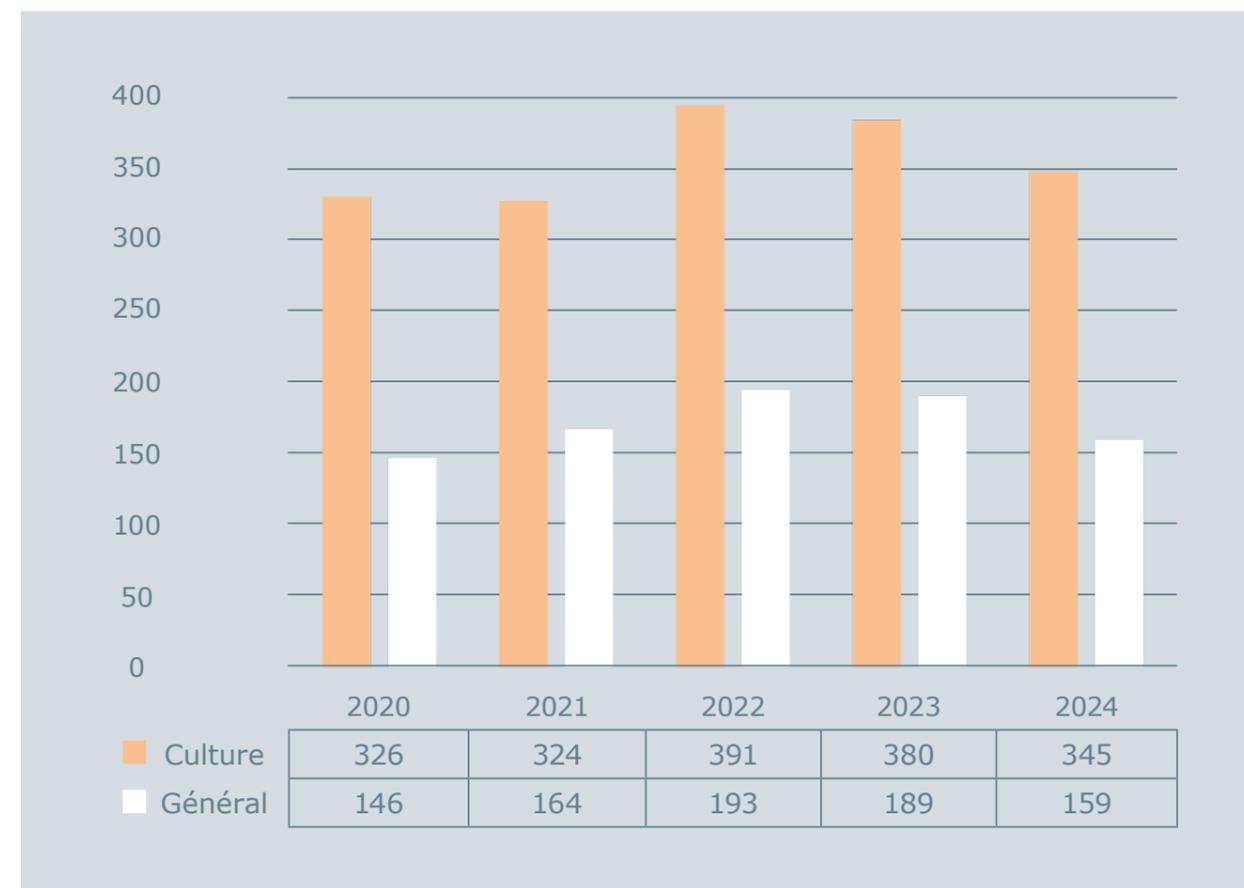
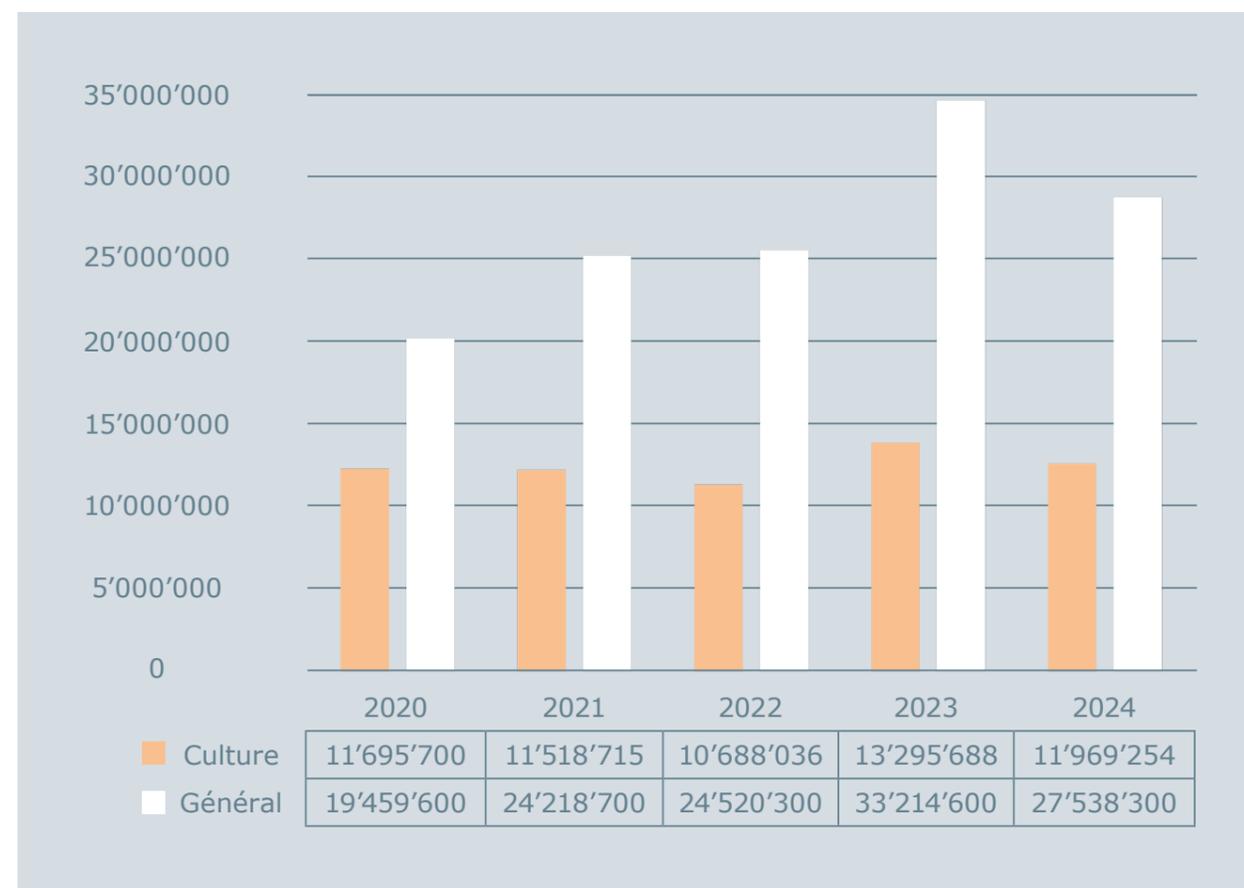
2020	2021	2022	2023	2024	%
66	56	80	65	60	12%
29	40	40	38	34	7%
23	31	32	33	28	6%
326	324	391	380	345	68%
5	8	4	12	4	1%
8	5	5	11	8	2%
11	17	17	21	14	3%
4	7	15	9	11	2%
472	488	584	569	504	100%

Montants accordés par domaine

	2020	2021	2022	2023	2024
■ Culture	11'695'700	11'518'715	10'688'036	13'295'688	11'969'254
□ Général	19'459'600	24'218'700	24'520'300	33'214'600	27'538'300
Total	31'155'300	35'737'415	35'208'336	46'510'288	39'507'554

Nombre de demandes par domaine

	2020	2021	2022	2023	2024
■ Culture	326	324	391	380	345
□ Général	146	164	193	189	159
Total	472	488	584	569	504



4.5 Quelques projets soutenus par le Fonds en 2024



Jeunesse et éducation: Inspiré des ateliers d'artistes, **l'Atelier de la Maison de la Créativité** met à disposition toutes sortes de matériaux sélection-

nés et insolites, issus du recyclage. Aux murs et sur l'établi, les outils nécessaires à la mise en œuvre des idées et des créations sont disponibles.

Culture: La 13^e édition du Festival **Les Athénéennes** a rassemblé plus de 8'000 spectateurs à Genève autour de 33 concerts mêlant musique classique, jazz, création contemporaine et musiques actuelles.



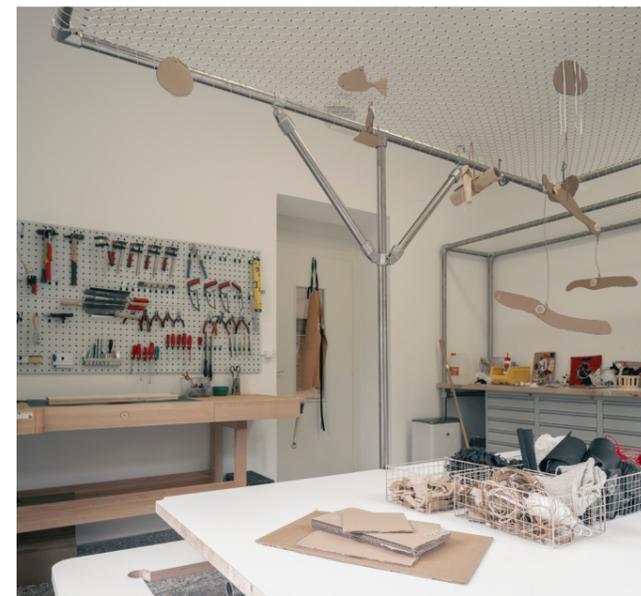
Portée par le thème "Mère Nature – Terre-Mère", l'édition 2024 a affirmé l'engagement du festival pour la diversité artistique et les enjeux sociétaux. www.lesatheneennes.ch



Adultes et enfants sont invités à décider pour eux-mêmes ce qu'ils veulent faire. Pour certaines et certains, la fabrication d'un objet sera l'objectif premier.

Pour d'autres, la rencontre avec les matériaux donnera lieu à une manipulation plus sensorielle. Pour d'autres encore, un ou plusieurs outils piqueront la curiosité et seront intéressants d'apprendre à maîtriser.

Dans ce lieu, l'aspect productif importe peu. Il n'y a pas de résultat attendu, seulement l'encouragement à explorer ce que les mains, les sens et l'imaginaire ont envie d'expérimenter, d'essayer et d'exprimer. www.maisondela creativite.ch



Le soutien de la Loterie Romande a permis l'achat du matériel nécessaire pour le maintien de la qualité de l'accueil et des soins offerts aux résidents et à leurs proches (luminaires, rideaux occultants, tapis anti-chute, appareil de mobilisation, fauteuils confort motorisés, literie et écran TV pour la salle de formation).

La nouvelle maison équipée a été inaugurée le 20 septembre 2024, et a accueilli son premier résident le 23 décembre 2024. www.lamaisondetara.ch

Santé et handicap: Engagée pour un accompagnement digne et humain en fin de vie, **la Maison de Tara** a entrepris la réinstallation de sa structure, nécessitant un renouvellement de mobilier et d'équipements après 13 ans d'utilisation.





Action Sociale: En 2024, une capsule vidéo a été produite pour valoriser l'association **Arcade sage-femme**, ses missions, son histoire et ses actions de santé publique.

Diffusée lors des 30 ans de l'Arcade et accessible en ligne, elle renforce la visibilité de l'association auprès du public et des partenaires du réseau. www.arcade-sages-femmes.ch

Culture: Depuis 20 ans, le **Festival international du film d'animation ANIMATOU** propose au public genevois une programmation riche qui met à l'honneur le court métrage d'animation indépendant et valorise des créatrices et créateurs qui questionnent des enjeux contemporains et nourrissent la réflexion à travers leur pratique. L'édition 2024 a accueilli un public curieux de découvrir la richesse artistique, la diversité des techniques et la force narrative du film d'animation. www.animatou.com



Conservation du patrimoine: En novembre 2024, **Le Collège du travail et les Archives contestataires** ont pu emménager dans de nouveaux locaux communs, au 2 boulevard Carl-Vogt à Genève. Plus spacieux, mieux adaptés au développement de leurs activités et facilement accessibles en transports publics, ces locaux ont été loués et équipés



grâce au soutien de la Loterie Romande et de la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (bureaux, salle de lecture, locaux pour le traitement des archives, armoires mobiles pour le stockage des collections). www.collegedutravail.ch www.archivescontestataires.ch

Action Sociale: Grâce au soutien accordé par la Loterie Romande, le **Centre Social Protestant** a pu rénover sa brocante de Meyrin. Le projet a permis une nouvelle isolation complète du toit, l'augmentation de la surface de vente de 150 m², l'installation de 1'000 m² de panneaux photovoltaïques rendant le site autosuffisant à 69 %, ainsi que la réfection de tous les sols et la mise aux normes sécuritaires. Les travaux ont également permis de créer un atelier de cuisine professionnel et une terrasse pour la buvette.



La connexion au chauffage à distance, supprimant ainsi la dépendance au gaz, est financée et programmée. Cette rénovation majeure s'inscrit dans une démarche de valorisation des initiatives sociales et durables. www.csp.ch

5. LA SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE

5.1. Affectation des fonds

La Société de la Loterie de la Suisse Romande est une association à but non lucratif de droit privé. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. La Loterie Romande a son siège à Lausanne. Son but est d'organiser et d'exploiter, avec les autorisations prescrites par la loi, des loteries et paris sportifs et d'en destiner le bénéfice net à des institutions d'utilité publique.

En 2024, la Loterie Romande a distribué un montant de 258,2 millions de francs suisses, ce qui représente en moyenne 700'000 francs par jour. Près de 5'000 projets d'utilité publique dans les cantons romands (Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève, Jura) bénéficient de ce soutien essentiel à la cohésion de la Suisse romande. Une part de 19,5 millions de francs revient au sport national (Swiss Olympic, Association suisse de football et Swiss Ice Hockey Federation)

et une part de 3,2 millions à la Fédération suisse de courses de chevaux.

Engagée dans le soutien d'une économie de proximité, la Loterie Romande a versé 79,4 millions de francs sous la forme de commissions sur les ventes des 2'400 dépositaires en Suisse romande pour rémunérer le travail de mise à disposition des jeux, de conseils aux joueuses et joueurs ainsi que d'application rigoureuse du programme de mesures de protection de la population contre le jeu des mineurs et les risques liés aux jeux d'argent. La densité et la qualité du réseau, composé de kiosques, cafés-restaurants, commerces de proximité et stations-service, permet un contact privilégié avec le public et constitue un élément-clé pour la distribution des jeux de la Loterie Romande, ainsi que la mise en œuvre sur le terrain des mesures de protection de la population.

Recherche et prévention

0.5%

En plus de son programme de mesures sociales, la Loterie Romande contribue au financement de la prévention et de la lutte contre le jeu excessif grâce à une taxe de 0.5% sur le produit brut des jeux.

2.1 millions

Les cantons romands perçoivent ainsi un montant d'environ 2.1 millions de francs par an destiné à soutenir les programmes publics de prévention et de lutte contre l'addiction au jeu.

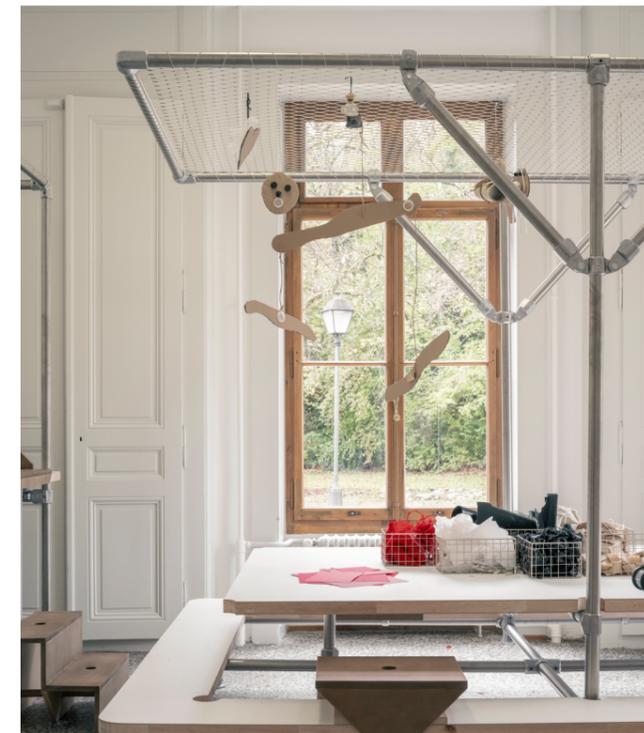
Cette taxe assure la constitution de ressources pour la mise en œuvre de projets d'envergure dans les domaines de la prévention, du traitement et de la recherche.

5.2 Des mesures pour lutter contre le jeu des mineurs et le jeu excessif

La mission confiée à la Loterie Romande par le législateur est de proposer une offre de jeu sécurisée, attractive et responsable. L'institution met en œuvre un vaste programme de mesures sociales de protection de la population contre les risques liés au jeu excessif.

En 2024, la Loterie Romande a poursuivi ses efforts continus et mené un processus de sensibilisation de l'ensemble de son réseau de vente : chacun des 2'400 points de vente a suivi une formation obligatoire pour lutter contre le jeu des mineurs.

De plus, la visibilité des messages de prévention et de sensibilisation a été renforcée. Les conseillères et conseillers de vente ont participé à une formation sur la détection des comportements à risque, les mesures à prendre face à un joueur problématique et l'orientation des joueurs vers des centres d'accompagnement spécialisés.



La Loterie Romande permet de financer chaque année près de 5'000 projets d'utilité publique en Suisse romande, pour un montant de plus de 250 millions de francs. L'institution, fondée il y a 88 ans par les cantons romands pour être l'exploitant exclusif des loteries, a distribué depuis sa création plus de 5 milliards de francs à l'utilité publique.

